

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 18
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 22

Séance du 9 Avril 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Neuf du mois d'Avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Premier du mois d'Avril, s'est réuni sous la présidence de M. Raymond DUPONT, Premier Adjoint, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

M. Raymond DUPONT, Président de la Séance, fait l'appel et compte dix-huit membres présents, et quatre procurations.

Étaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; DELAVault Jean-Michel ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CUILHE Sandrine ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ; TROUILH Françoise

Étaient absents : Mme DELANNOY Delphine ;

Excusés : Mme CORONADO Danièle a donné procuration à M. DUPONT Raymond ;

Mme CRESCENT Sylvie a donné procuration à M. ROUDIER Pascal ;

M. ERRAÇARRET Dominique a donné procuration à M. LESCOUTE Roger ;

M. PELARREY Laurent a donné procuration à M. SEMPASTOUS Jean-Paul ;

M. LARROQUE Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 6 Mars 2025 étant approuvé.

Délibération N° D26/2025

Code 4-2

Vacation pour la distribution du bulletin municipal

Exposé des motifs :

M. Jean-Pierre BASTIANINI, Adjoint chargé des ressources humaines, réexplique que pour les besoins de la distribution du bulletin municipal, il est nécessaire de recruter un agent non-permanent. En ce sens, il est proposé d'autoriser à recruter des vacataires.

La vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait journalier de 92 € bruts.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que pour répondre au besoin ponctuel de la distribution du bulletin municipal, il convient de recruter des agents vacataires pour exécuter ladite distribution,

Oùï l'exposé de M. l'Adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

Madame le Maire est autorisée à recruter des agents vacataires pour assurer la distribution du courrier. Ces agents sont recrutés pour une durée de 5 jours.

Article 2 :

La rémunération de la vacation est fixée sur la base d'un forfait journalier brut de 92€.

Article 3 :

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget pour l'année 2025.

Article 4 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



La Maire,
Danièle CORONADO